

# PLU

Plan Local d'Urbanisme

## V.1. PLAN DE ZONAGE DE LA COMMUNE

Echelle : 1 / 5 000

PLU approuvé par DCM le 07 octobre 2013  
Modification simplifiée n°1 approuvée le 23 juillet 2019

### LEGENDE

- Limites de zones
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés
- Espaces verts à préserver L123-1-5 et 7
- Patrimoine bâti à préserver L123-1-5 al 7 (secteur et bâtiments isolés)
- Bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial en zone agricole (L123-3-1 et R123-12 al2)
- Linéaires d'activités à conforter ou à créer
- Ligne d'implantation du bâti
- Recul minimum du bâti (zone non aedificandi)
- Amendement Dupont - article L111-1-4 (zone non aedificandi)

- Zones de risques incendie (PPRI)
- Zone R : zones de danger
  - Zone B1 : zones de précaution forte
  - Zones B2 : zones de précaution

- Zones de risques inondation (PPRI)
- Zone R et zone non aedificandi de 10 m autour des ruisseaux
  - Zone B

Nota : les périmètres de risques sont donnés à titre indicatif. Il convient de se reporter aux plans réglementaires des PPR en annexe du PLU.

